COMMUNE DE RAMATUELLE

CITADIA GROUPE SCET

Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation Transition écologique

Octobre 2026

Sommaire

Préambule 2
Fiche 1 : Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques 6
Fiche 2 : Milieux boisés/forestiers 12
Fiche 3 : Protection des zones humides 15
Fiche 4 : Préservation et renforcement de la « nature en ville » 18
Fiche 5 : Gestion de la trame noire 22
Fiche 6 : Adaptation au changement climatique 25
Fiche 7 : Paysage et cadre de vie 28
Fiche 8 : Transition énergétique 31
Fiche 9 : Développement des modes actifs 34

Préambule

Définition d’une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation sont définies par différents articles du Code de l’Urbanisme.

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et l’ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont (...) compatibles (...) avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

Outre les dispositions prévues à l'article L. 151-7, dans les zones d'aménagement concerté, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et l’ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont (...) compatibles (...) avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Une autorisation d’urbanisme ne peut être délivrée, des travaux même exonérés de formalités préalables ne peuvent être exécutés s’ils sont contraires aux orientations d’aménagement et de programmation du plan local d’urbanisme et donc incompatibles avec celles-ci.

La transition écologique dans le plan local d'urbanisme

Dans le projet d'aménagement et de développement durable :

Un aménagement durable du territoire communal, c'est-à-dire respectueux du paysage et de l'environnement comme des ressources naturelles, préserve tout à la fois la richesse écologique et le cadre de vie.

Le projet d'aménagement et de développement durable intègre la protection des espaces naturels et agricoles qui représentent un aspect typique du territoire de Ramatuelle dont le potentiel environnemental et paysager est de grande valeur.

Mais le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise également à « préserver la qualité architecturale » du territoire. L'architecture, et tous les équipements ou installations qui l'accompagnent, doivent non seulement s'intégrer dans le paysage sans en altérer la beauté, mais aussi abriter efficacement les habitants et, donc, être adaptés au changement climatique. Des projets intelligemment conçus garantiront aux habitants la meilleure économie possible de ressources naturelles nécessaires mais en voie de raréfaction, telles que l'eau, l'énergie, les matières premières, et aussi la biodiversité.

Partie essentielle du projet d'aménagement et de développement durable, le projet de transition écologique du territoire est ainsi global.

L'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise ainsi à "préserver la qualité des espaces naturels, agricoles et urbains". Ces orientations se traduisent, entre autres, par plusieurs objectifs :

- <u>Orientation 2 : Préserver le paysage et le cadre de vie</u>
  - Objectif 1 : En-dehors du village, maitriser la densification du bâti dans les zones urbanisées, et préserver leurs qualités paysagères ;
  - Objectif 2 : Créer des espaces de respiration et protéger la « nature en ville » ;
  - Objectif 3 : Protéger les grands ensembles boisés et ruraux significatifs ;
  - Objectif 4 : Renforcer la cohérence paysagère des espaces agricoles, source de la richesse et de l'identité du territoire communal.
- <u>Orientation 3 : Protéger et gérer les sites littoraux</u>
  - Objectif 1 : veiller à ce que la plage de Pampelonne demeure un lieu de nature, de calme et de détente
  - Objectif 2 : veiller tout particulièrement dans les espaces proches du rivage y compris dans les lotissements littoraux à conserver une prédominance du paysage végétal en évitant la minéralisation du paysage.
  - Objectif 3 : préserver le paysage maritime dans les espaces littoraux proches de la frange maritime
- <u>Orientation 4 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue</u>
  - Objectif 1 : Préserver la biodiversité et la richesse des milieux naturels en valorisant les continuités écologiques ;
  - Objectif 2 : Préserver les ripisylves et entretenir et restaurer les berges des cours d'eau ;
  - Objectif 3 : Encourager une agriculture de qualité.

L'axe 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise à « ménager un environnement favorable à la santé ». Ses orientations se traduisent, entre autres, par plusieurs objectifs :

- Orientation 1 : Prendre en compte les risques et ménager un environnement favorable à la santé

  - Objectif 1 : Assurer le confort et le bien-être des habitants de Ramatuelle à long terme et anticiper les conséquences des changements climatiques ;
  - Objectif 2 : Prendre en compte le risque incendie de forêt dans le développement urbain ;
  - Objectif 3 : Prendre en compte l'aléa inondation dans les zones urbaines.

- Orientation 2 : Engager le territoire dans la transition environnementale

  - Objectif 1 : Assurer la sobriété dans l'utilisation des ressources ;
  - Objectif 2 : Permettre le développement des énergies renouvelables tout en veillant à l'intégration des dispositifs dans le paysage ;
  - Objectif 3 : Promouvoir la ville durable.

Pour rappel, les orientations de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation « Transition écologique », notamment celles relatives aux continuités écologiques, au maillage végétal et aux plantations, s'appliquent sous réserve du respect des obligations légales de débroussaillement.

Fiche 1 :
Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Objectif de L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Transition écologique »

Pour s'assurer la transition écologique, garantissant la protection des espaces naturels présents dans le tissu urbain, c'est au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique que le territoire définit des actions de préservation et de valorisation, en fonction des éléments repérés sur la carte Trame Verte et Bleue.

Ces orientations contribuent à préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique, ainsi que par les documents de planification nationaux et locaux. La Trame verte et bleue, qui vise à améliorer la conservation des habitats naturels et des espèces, s'étend sur l'ensemble du territoire national, à l'exception du milieu marin. Elle se compose de deux principales composantes interconnectées.

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formée de deux grandes composantes mises en réseau. Ces deux éléments constituants une continuité écologique :

1. Les réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la bio-diversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, re- pos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionne- ment, en ayant notamment une taille suffisante.

Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnées au 1° du II de l'article L.371-1 du Code de l'environnement ;
- Tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du Code de l'environnement ;
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, pouvant jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors éco- logiques, soit les deux à la fois.

2. Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques comprennent notamment :

- Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement ;
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux, mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors éco- logiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, ...) ;
- Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, ...) ;
- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

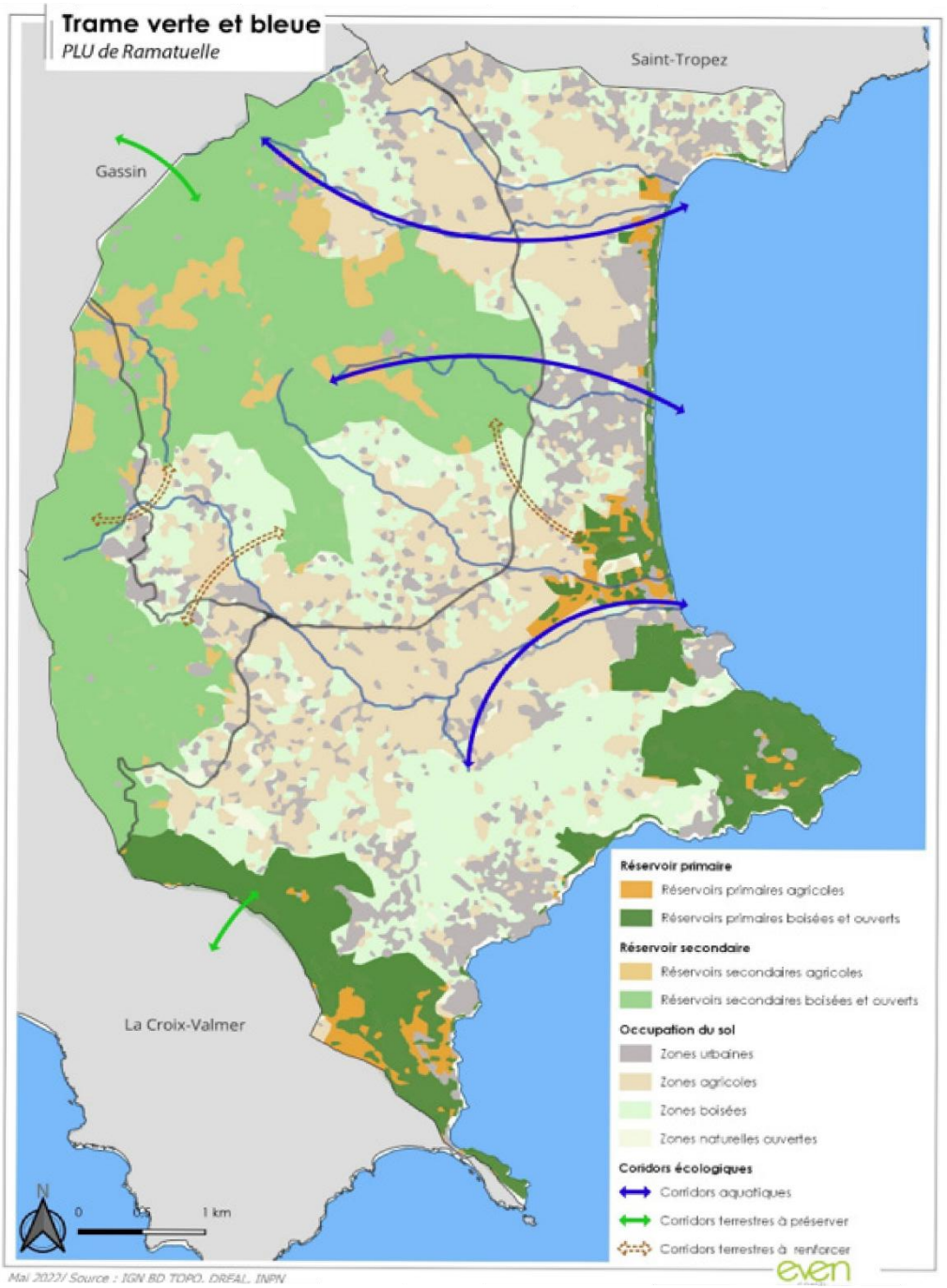

Méthodologie d'identification des composantes écologiques du territoire de Ramatuelle

Les étapes présentées ci-dessous décrivent synthétiquement la méthodologie employée pour identifier les composantes écologiques du territoire communal, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Etape 1 : Utilisation du Modèle d'Occupation des Sols (MOS) THEIA en open data qui permet de qualifier l'occupation des sols à une échelle fine, adaptée à celle du PLU de Ramatuelle. Cette donnée est croisée avec l'orthophotographie du territoire.

Etape 2 : A partir du Modèle d'Occupation des Sols, l'occupation des sols est classée en différentes catégories en fonction de la nature des sols afin de définir les sous-trames écologiques. Ces trames écologiques regroupent un panel d'espèces faunistiques et floristiques spécifiques. Cette première analyse est croisée avec les différents zonages de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique Et Floristique, Zones de Protection Spéciales, Zones Spéciales de Conservation, etc.

Etape 3 : Le croisement du Modèle d'Occupation des Sols et des zonages spéciaux permet d'identifier les réservoirs de biodiversité. Des seuils de surface sont ensuite mis en place afin d'exclure les espaces trop petits. L'ensemble des cours d'eau sont ajoutés. L'ensemble des réservoirs est ensuite hiérarchisé en deux catégories et décliné selon leur trame :

- Réservoir primaire boisé et naturel ouvert ;
- Réservoir secondaire boisé et naturel ouvert ;
- Réservoir primaire agricole ;
- Réservoir secondaire agricole.

Une matrice supplémentaire est créée regroupant les entités restantes de chaque sous-trame n'étant pas comprises au sein d'un réservoir.

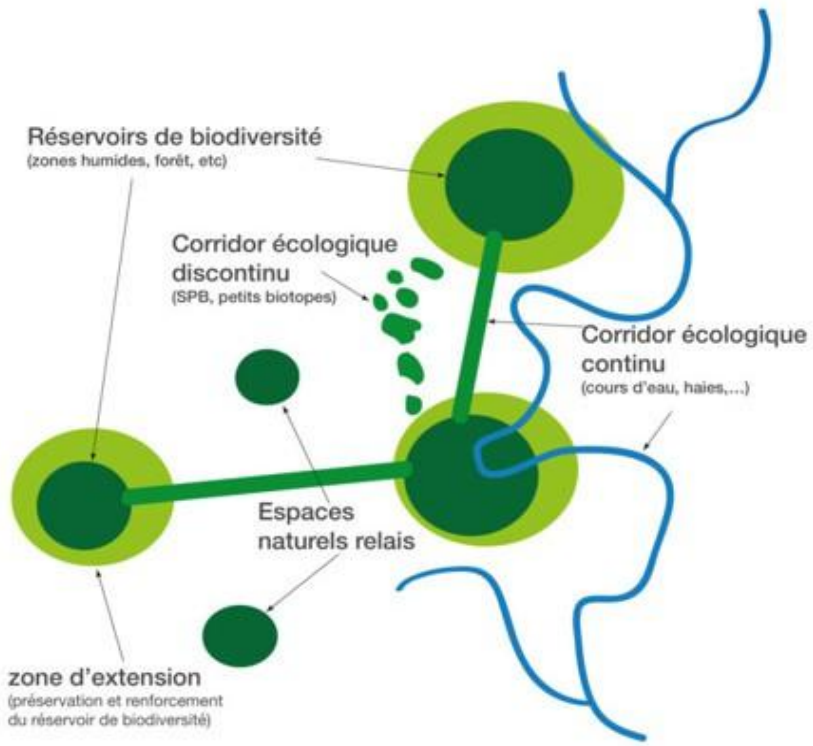

Etape 4 : Des zones de dispersion des espèces sont spatialisées à partir des réservoirs de biodiversité préalablement identifiés en tenant compte de la distance des déplacements habituels au sein des zones qui leur sont le plus favorable et en l'adaptant à l'occupation des sols.

Etape 5 : Les corridors écologiques sont ensuite tracés afin de relier les réservoirs de biodiversité selon leur trame (boisé, agricole et aquatique). Ils sont ensuite confortés par un croisement de l'occupation des sols et de l'orthophotographie du territoire.

Définition :

Les réservoirs de biodiversité, riches en diversité d'espèces, abritent une multitude de plantes, animaux et micro-organismes, jouant un rôle essentiel dans la préservation génétique, le main- tien des équilibres écologiques et la résilience face aux changements environnementaux. Trois types de réservoirs sont distingués : primaires (cœur de nature), secondaires (supplémentaires, comme les Espaces Naturels Sensibles, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2) et la matrice, support de la Trame Verte et Bleue (TVB) et du réseau écologique. Les réservoirs intègrent des corridors écologiques.

Réservoirs Primaires : Ramatuelle compte des réservoirs agricoles et boisés/ouverts, concentrés au Sud (Cap Taillat, Cap Camarat) et au-dessus du Cap Camarat autour du ruisseau de l'Oumède.

Réservoirs Secondaires : Prédominants au Nord-Ouest, ils comprennent des réservoirs agricoles et boisés/ouverts, observés notamment au plateau de Pascati et les Ayguiers.

Les corridors écologiques : passages linéaires, connectent des habitats fragmentés, favorisant la mobilité des espèces, la migration, la dispersion des semences et le flux génétique, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité. Les corridors terrestres intercommunaux au Nord et au Sud du territoire entre Ramatuelle, Gassin et La Croix-Valmer sont également mentionnés.

Haies : élément précieux en termes de biodiversité. La haie champêtre est formée d'arbustes indigènes qui apportent des cachettes et des supports pour les nids ainsi qu'une abondante nourriture toute l'année. Elle est un habitat important pour de nombreuses espèces : merles, hérissons, insectes, escargots... La haie est, avec la mare, le milieu qui attire le plus les oiseaux.

Objectif :

Les prescriptions suivantes visent à promouvoir la préservation, la restauration et la conservation des réservoirs de biodiversité, ainsi que des corridors écologiques. Le but est de garantir un équilibre entre les activités humaines et la protection de la biodiversité, tout en favorisant des approches durables et réversibles pour les aménagements dans ces zones essentielles. Ces orientations ont pour objectif de guider les décisions et actions relatives à la gestion des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

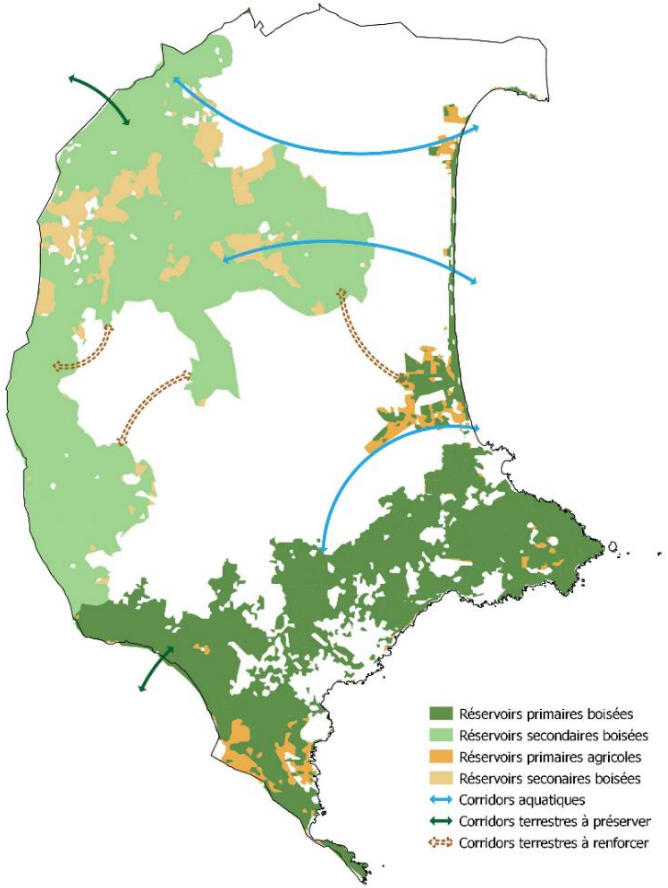

Corridors écologiques et réservoirs de Ramatuelle

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions :

P-1. : Maintenir et renforcer les liaisons entre secteurs riches en biodiversité, tels que la plage de Pampelonne et le massif forestier, les caps Camarat et Taillat, l'arrière-plage Nord et les collines boisées tropéziennes, en favorisant la protection, la préservation et/ou la réhabilitation d'espaces servant de passages pour la faune. Ce maintien passe par la conservation, y compris en zones urbaines, de surfaces ou éléments naturels ou à vocation naturelle tels que ruisseaux même temporaires, arbres, haies, bandes d'herbe, rives naturelles, en s'appuyant sur les opportunités du paysage existant, permettant des ruptures de continuité dans la trame bâtie.

P.2. : Veiller à la qualité d'aménagement des interfaces de zones urbaines de façon à éviter de nuire à la faune et à la flore locales. Pour les constructions, il est essentiel de veiller à concevoir soigneusement les transitions entre environnements naturels et espaces construits afin de ne pas perturber les fonctions essentielles des milieux naturels en ce qui concerne l'eau et la biodiversité.

P-3. : Profiter de chaque projet d'aménagement pour évaluer la possibilité de supprimer ou d'atténuer les éléments qui traversent les corridors écologiques en milieu urbain notamment.

P-4 : Proposer, autant que faire se peut, un traitement arboré de la lisière des axes routiers principaux et secondaires par la plantation d'essences locales mêlées, dans le respect des obligations légales de débroussaillement.

Exemple de dispositif : Toiture/murs/haies végétalisées, espaces communs, maintiens de la végétation spontanée dans les espaces libres, ...

Recommandations :

R-1. : Accompagner le développement d'activités de loisirs favorisant le contact du public avec l'environnement naturel, la connaissance et le respect des milieux, tout en évitant de porter atteinte à la biodiversité.

R.2. : Procéder à l'identification des corridors écologiques fragmentés au moyen d'études spécifiques.

R.3. : Entreprendre des actions de reconquête dans les secteurs sensibles, tels que les zones humides et les lisières urbaines.

R.4. : Privilégier les installations et aménagements légers ou réversibles au niveau des réservoirs de biodiversité.

Exemple de dispositifs : Passerelles en bois pour faciliter l'accès sans perturber le sol naturel, sentiers piétons en gravier ou en matériaux perméables pour minimiser la compaction du sol, ...

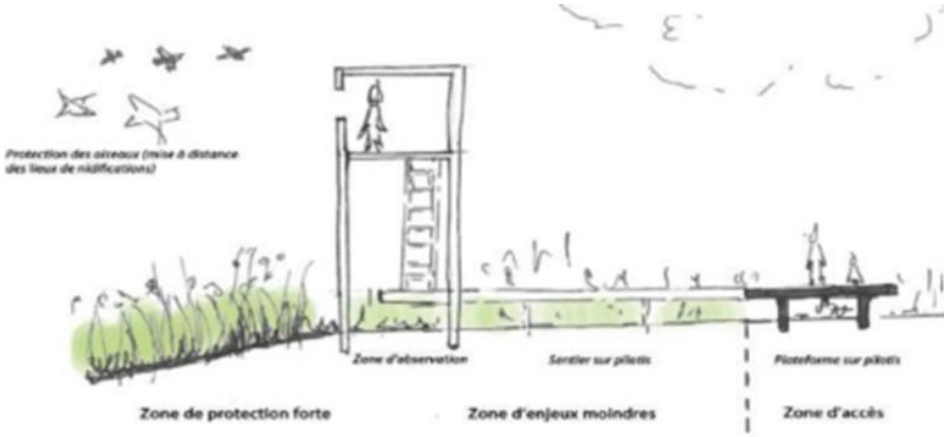

Fiche 2 :
Milieux boisés/forestiers

Définitions :

Le milieu forestier : constitue à la fois une source de matière ligneuse, un habitat pour la faune et un lieu de pratique d'une multitude d'activités récréatives, incluant la chasse. De la qualité de ce milieu dépendent un certain nombre d'entreprises de la sphère touristique mais également les exploitations agricoles qui intègrent l'œnotourisme dans leur stratégie de développement. La forêt du Sud de la presqu'île est en majorité composée de conifères (Pins), tandis que le centre accueille plutôt des feuillus (chênaies). Au Nord, près de Gassin, les peuplements mêlent conifères et forêts mixtes.

La lisière : constitue une zone transitoire entre deux milieux différents : un espace forestier d'une part et un milieu plus ouvert (champ) ou artificiel (zone urbanisée) d'autre part. La lisière est un écosystème dit de contact qui présente une ambiance, une faune et une flore spécifiques. Idéalement, la lisière se présente comme un cortège végétal étagé en direction du cœur forestier : un ourlet herbacé d'un minimum de trois mètres, une ceinture buissonnante puis un manteau forestier constitué des arbres de haute tige aspirant à la lumière.

La zone tampon : l'aménagement de la zone tampon consiste à compléter la lisière par la mise en place de quelques structures telles qu'amas de bois mort (troncs et amas de branches), de pierres, noues et fossés qui favoriseront l'implantation d'un cortège d'espèces faunistiques et floristiques L'amélioration peut aussi comprendre la mise en place de plantes indigènes à fruits, à noix et à graines. Cette zone tampon servira à la fois d'abri et de lieu de restauration pour les oiseaux chanteurs, formant un habitat distinct où ils convergent. Il est important de faire appel à un expert en sylviculture et de respecter avec soin la palette végétale naturelle du territoire (cf. : « La Palette Végétale du parc national de Port-Cros », réalisée par le Parc national de Port-Cros – 2024).

Objectifs :

Ces directives sont spécifiquement axées sur la conservation des milieux boisés et forestiers, ainsi que sur la gestion des zones de transition avec les zones urbaines. Elles visent à renforcer la protection des lisières boisées, à encourager la mise en valeur des sites tout en conservant leur intégrité et à favoriser la cohérence des espaces naturels dans les projets, en accord avec les projets environnants....

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions :

P-1. : Favoriser la sanctuarisation des espaces forestiers/boisés présentant un intérêt écologique par la mise en place d'espaces boisés classés.

P.2. : Proscrire la fragmentation du territoire et l'enfermement de la faune à l'intérieur de clôtures interdisant les déplacements et perturbant les échanges entre populations (faune et flore sauvages). Des clôtures agricoles peuvent être installées pour la protection des récoltes contre les sangliers.

P.3. : Dans les zones d'urbanisation diffuse, telles que les lotissements, assurer la présence d'espaces naturels, bosquets servant d'abri à la petite faune et à la flore sauvages, et veiller à ce que cette végétation soit en harmonie avec celle des espaces forestiers environnants ; préserver autant que possible les arbres en place lors d'une opération de construction, et replanter des sujets choisis dans la palette des essences locales. Cette prescription doit respecter les obligations légales de débroussaillement.

P-4. : Gérer les lisières urbaines en préservant les haies existantes et en ménageant des percées dans le front bâti, dans le respect des obligations légales de débroussaillement.

Recommandations :

R-1. : Favoriser la mise en valeur, la découverte et la compréhension par le public des écosystèmes tout en préservant leur intégrité.

R-2. : Etablir des zones tampons pour améliorer les lisières boisées existantes et renforcer la vitalité des écosystèmes, en particulier la population des oiseaux des champs.

R-3. : Etablir des passages à faune sous les voies publiques dès lors que des effets de barrière sont détectés.

Exemple de typologies de franges

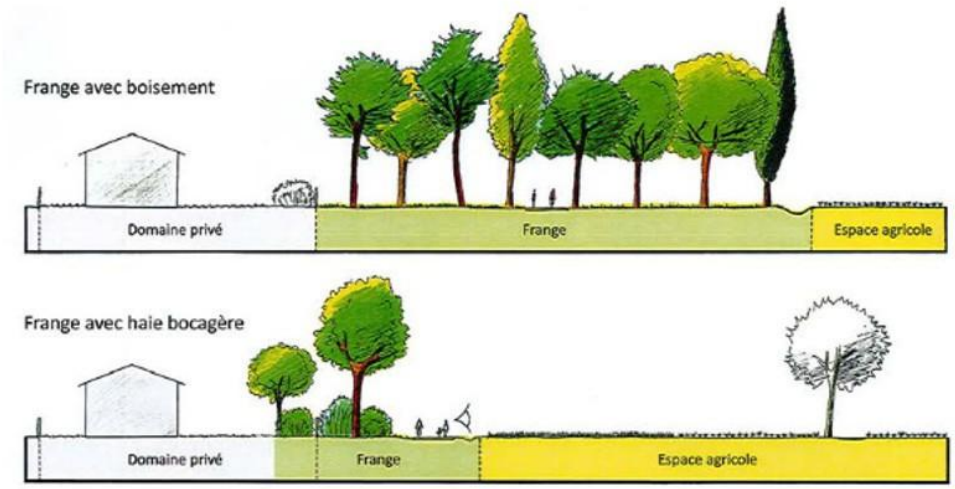

Fiche 3 :
Protection des zones humides

INTRODUCTION

Définition :

La sous-trame des milieux aquatiques et humides se réfère à la composante hydrique et humide d'un écosystème, incluant une variété de cours d'eau, marais, zones humides et autres caractéristiques aquatiques qui le constituent.

5 Zones humides ont été identifiées par le département du Var sur le territoire communal, à savoir :

1. Pampelonne Les Barraques
2. Retenue collinaire du Pin du Merle
3. Corniche varoise – Ripisylves
4. Corniche varoise – Prairies et pelouses
5. Retenue de la maison forestière de la duchesse

Objectifs :

Ce volet définit des orientations pour préserver les milieux aquatiques et humides. Il souligne l'importance de classer et protéger les zones humides et leurs sources d'approvisionnement, d'accroître la sensibilisation du public, de limiter la construction près des cours d'eau et des zones cruciales, d'approfondir les connaissances sur les zones humides, d'éviter les obstacles aux écoulements et de favoriser la semi-perméabilité des zones le long des routes. Le développement de passages pour la faune est également encouragé pour préserver la biodiversité et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Zones humides présentes sur Ramatuelle

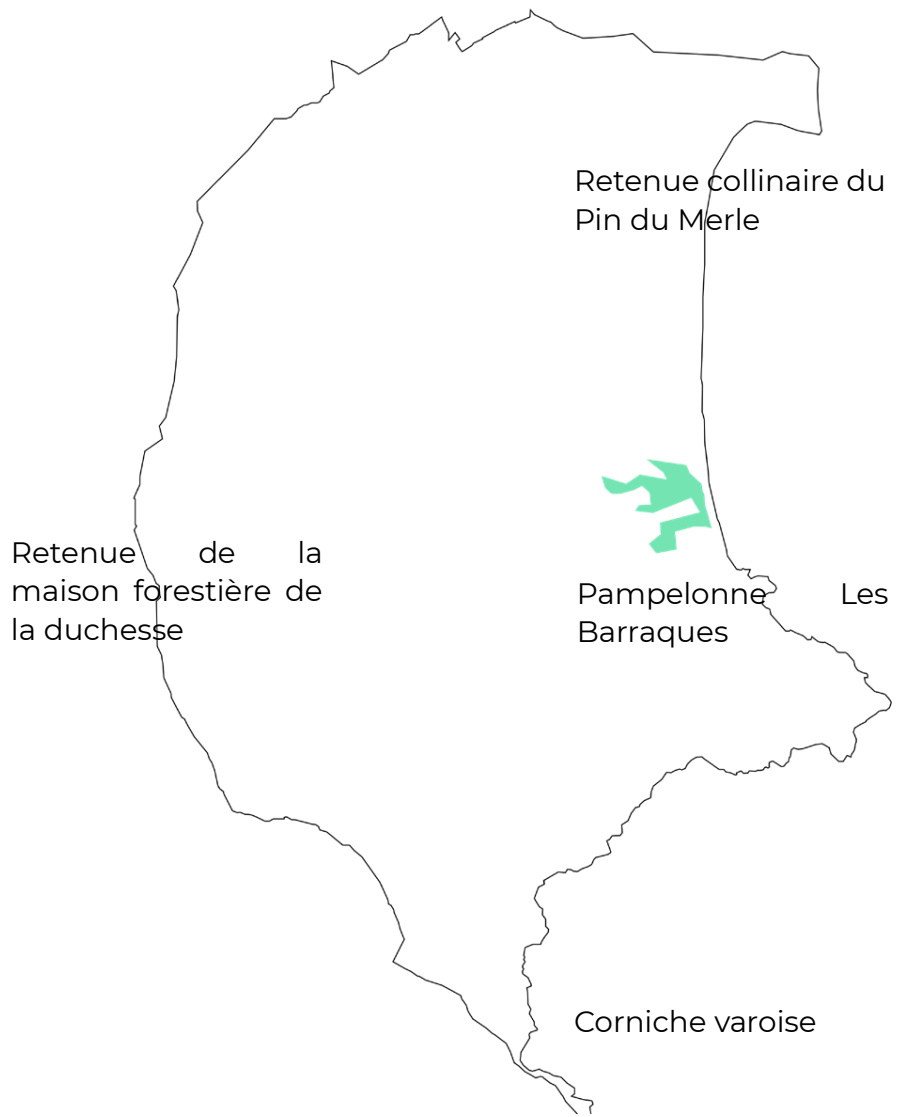

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions en matière de protection des zones humides :

P-1. : Identifier les zones humides et les milieux qui les alimentent et les protéger grâce à un classement en zone naturelle (N).

P-2. : Préserver les zones humides et les milieux qui les alimentent de toute imperméabilisation injustifiée.

P-3. : Limiter les obstacles qui pourraient perturber les écoulements et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Prescriptions en matière de protection de ripisylve

P-1. : Favoriser une gestion écologique des berges.

P-2. : Préserver les haies existantes en bordure des cours d'eau. Aménager comme zones tampons les espaces libres compris dans la bande d'inconstructibilité définie par le règlement le long de tous les cours d'eau et ruisseaux répertoriés, ceci afin de maîtriser le ruissellement de polluants vers les cours d'eau ou fonds de talwegs et préserver l'état chimique et écologique des milieux humides et aquatiques.

Recommandations :

R-1. : Sensibiliser la population au rôle et à la préservation des zones humides.

R-2. : Encourager le développement de passages fauniques, tels que les ponts et clôtures surélevées pour la faune, dès lors que des effets barrières sont repérés.

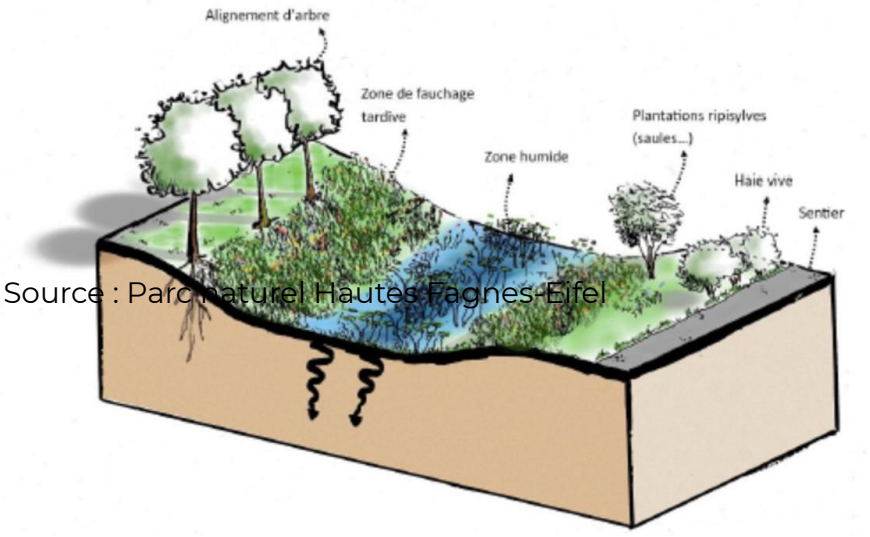

Source : Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

Fiche 4 :
Préservation et renforcement de la « nature en ville »

INTRODUCTION

Définition :

La nature sur le territoire communal ne se limite pas aux seuls grands espaces forestiers. Elle doit trouver une place significative dans les espaces urbanisés, de tailles et de caractéristiques variées, qui peuvent favoriser à divers degrés une certaine qualité de relations entre réservoirs de biodiversité et quartiers résidentiels. Plus qu'une réponse simple, il s'agit de concevoir une pluralité d'aménagements bien pensés, qui constitueront autant d'opportunités pour que des espèces animales ou végétales, souvent très discrètes, puissent traverser les zones urbaines, voire cohabiter avec les humains.

Ces aménagements diversifiés, cours d'eau ou ruisseaux, bassins de rétention des eaux de pluie, espaces verts des lotissements et autres surfaces maintenues à l'état de nature, ne sont pas simplement des éléments esthétiques. Ils représentent des solutions fonctionnelles et innovantes pour réconcilier l'urbanisation avec la biodiversité, la qualité environnementale et, de plus en plus, permettront de faire face dans de meilleures conditions aux effets du changement climatique : pluies torrentielles, sècheresse, élévation des températures.

Objectifs :

Les espaces de « nature en ville » jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité mais aussi dans la qualité de vie des habitants. Pour garantir la pérennité et l'efficacité de ces espaces, il est impératif de prendre des mesures coordonnées et compatibles avec la défense extérieure contre l'incendie d'un environnement bâti. Ce texte expose les orientation et recommandations visant à préserver la continuité des espaces de nature en ville.

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions :

P-1. : Privilégier le maintien d'espaces de pleine terre substantiels dans l'aménagement et les espaces non-bâtis en zone urbaine. Préserver, restaurer et développer au mieux les sols naturels, la végétation et les écosystèmes existants et limiter l'accroissement de la part des sols minéralisés ou artificialisés et tout particulièrement au sein des lotissements littoraux, notamment en maîtrisant les divisions parcellaires. Lorsque les fonctionnalités recherchées semblent imposer la minéralisation*, privilégier les solutions permettant l'infiltration des eaux. Certains revêtements poreux ou semi-perméables, parfois avec une structure renforcée, peuvent offrir des avantages identiques à des revêtements imperméables, tout en permettant l'infiltration : pavés ou dalles avec joints enherbés ou sablés, béton ou sol souple poreux, platelages, dalles enherbées, etc. Opter pour une disposition irrégulière des surfaces imperméables, et aménager les espaces libres* de façon à permettre l'écoulement gravitaire de l'eau vers des espaces de rétention paysagers, par exemple des noues*, contribuant aussi à une meilleure prévention du ruissellement torrentiel et à une meilleure infiltration des eaux pluviales au bénéfice de l'écosystème.

P-2. : Identifier, créer ou restaurer des continuités vertes en zone urbaine, soit en développant un maillage végétal continu, en considérant comme prioritaires les ruisseaux, leurs abords et les fonds de talwegs (ripisylves, alignements d'arbres, noues paysagères, ...), soit en préservant des successions d'espaces distants les uns des autres et de surfaces généralement réduites, mais naturels ou semi-naturels et offrant des opportunités de cheminements pour la faune et la flore sauvages entre deux réservoirs de biodiversité, permettant ainsi à certaines espèces de passer d'un espace à l'autre dans le cadre d'un corridor discontinu – les parties sommitales de reliefs en raison de leur visibilité dans le grand paysage, les espaces communs de lotissements en raison de l'opportunité qu'ils constituent, devant faire l'objet d'une attention toute particulière au service de cette démarche. Cette prescription doit respecter les obligations légales de débroussaillement.

P-3. : Favoriser la cohérence des espaces naturels dans les projets et avec les projets voisins en renforçant le maillage végétal pour encourager les interactions entre la biodiversité et l'environnement bâti. Cela implique d'adapter chaque projet à l'armature végétale préexistante, en créant des alignements d'arbres et en favorisant la perméabilité des clôtures dans les zones résidentielles. Cela implique tout autant, pour les projets achevés parfois depuis fort longtemps, de veiller à y conserver les surfaces naturelles.

P-4. : Permettre la mise en place d'aménagements spécifiques, tels que les toits végétalisés, les murs végétalisés, ainsi que des dispositifs comme les clôtures surélevées de 0,30 m et les passages conçus pour faciliter la circulation de la petite faune.

P-5. : Développer les noues végétalisées, ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et paysagers, pour limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Recommandations :

R-1. : Soutenir les aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs à chiroptères, hibernacles, hôtels à insectes, etc.).

R-2. : Dans le cas d'aménagements d'espaces de pleine-terre, il est recommandé de végétaliser en suivant les orientations suivantes :

- Utiliser les trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) pour maximiser l'efficacité de l'interception de l'eau de pluie, de l'infiltration, et de la restitution par évapotranspiration ;
- Opter pour des espèces végétales bien adaptées au climat méditerranéen, à faible consommation d'eau et résistantes aux périodes de sécheresse ;
- Encourager la diversité des espèces végétales non allergènes ;
- Privilégier une dimension suffisante du pied d'arbre et de la fosse de plantations.

R-3. : Aménager les toitures avec des dispositifs assurant drainage des eaux et développement de la nature pouvant être couplés à des panneaux solaires sous réserve que ces aménagements s'intègrent avec le bâti et le paysage environnant.

R-4. : Dans le but de faciliter le drainage des eaux et créer des abris pour la petite faune, maintenir la perméabilité du sol en autorisant des constructions surélevées par le biais de pilotis, dans le respect des hauteurs maximales fixées par le règlement, préservant ainsi le sol naturel.

Fiche 5 :
Gestion de la trame noire

INTRODUCTION

Définition :

La Trame noire constitue un réseau intégré de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, consacrés à une diversité de milieux et bénéficiant d'un niveau d'obscurité nécessaire au développement optimal de la biodiversité nocturne. Certains animaux, en effet, sont attirés par la lumière et se retrouvent piégés dans des situations souvent mortelles, ce qui est le cas pour de nombreux insectes, tandis que d'autres animaux, qui fuient la lumière, voient leur habitat se réduire comme peau de chagrin, ce qui aggrave le danger de disparition qui pèse sur des mammifères tels que les chauves-souris.

La Trame noire se révèle donc essentielle pour préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

Sur un littoral où la pollution lumineuse est très répandue, le territoire de Ramatuelle se présente, la nuit comme un sanctuaire, refuge remarquablement préservé de la pollution lumineuse. Ce territoire étendu offre ainsi aux humains des nuits véritablement obscures qui leur permettent d'observer les étoiles. A la faune, et aussi à la flore, cette étendue obscure évite les effets nocifs de la lumière artificielle hypertrophiée.

Objectifs :

Le plan local d'urbanisme vise à préserver la qualité rurale du paysage nocturne et, de ce fait, la qualité de nuit des habitats naturels, indispensable à la riche biodiversité de la commune.

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions :

P-1. : Proscrire les lampadaires de type « boule », limiter la hauteur des mâts supports, orienter les faisceaux lumineux des éclairages extérieurs vers le bas, limiter le nombre de points lumineux au strict nécessaire, limiter l'intensité lumineuse, choisir des couleurs de lumière à moindre impact (jaune/orangée, ambrée pour les leds) et privilégier les éclairages indirects pour limiter l'impact sur la faune nocturne comme sur le paysage nocturne.

P-2. : Adapter le lieu d'implantation (ex : éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces, ...) au regard des principaux habitats naturels et espaces classés.

Recommandations :

R-1. : Les périodes d'éclairage doivent correspondre aux usages : par exemple, les dispositifs de détection de présence permettent à la fois de répondre aux besoins d'éclairage tout en réduisant la durée de l'inévitable pollution lumineuse.

Principes d'éclairages au regard de la trame noire

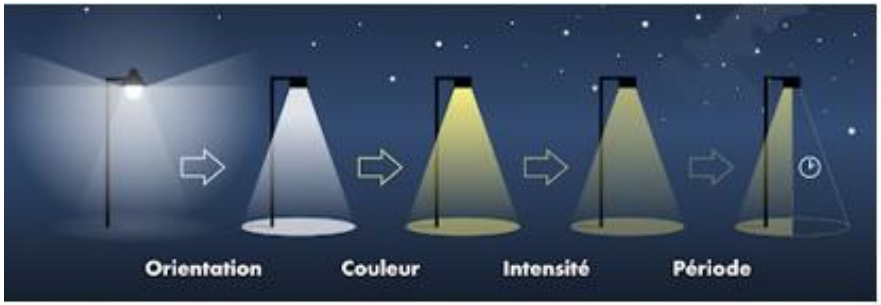

Source : ASCEN

Fiche 6 :
Adaptation au changement climatique

INTRODUCTION

Définition :

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine qui sont déterminés par les facteurs de notre environnement, y compris, la qualité de la vie. L'environnement naturel et bâti, son aménagement, constituent ainsi des déterminants structurants de la santé directs et indirects.

L'indispensable et désormais urgente adaptation au changement climatique, assurent, dans les faits, la cohérence de toute politique de transition environnementale, qui prend en compte la préservation de la santé de l'humain en relation avec son environnement. L'adaptation au changement climatique englobe ainsi un faisceau de changements dans la manière dont les sociétés interagissent avec leur environnement. En cohérence avec les objectifs communaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement désormais inéluctable, le Plan Local d'Urbanisme instaure une réglementation globale. Celle-ci vise notamment à promouvoir la sobriété environnementale et à encourager la construction bioclimatique afin, par la rénovation du parc des constructions existantes, de réduire la demande en énergie, en eau et en matériaux émissifs de gaz à effet de serre.

Objectifs :

L'adaptation au changement climatique dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation se concrétise par un éventail de dispositions qui ont directement ou indirectement pour objectif de protéger la population face à toutes les composantes du climat et de son changement : les ressources du réseau d'eau potable qu'il faut économiser ; les eaux de pluie dont il faut anticiper la violence et qu'il faut s'efforcer de retenir pour les stocker ; les eaux usées, dont il faut organiser le recyclage ; l'imperméabilisation des sols, qu'il faut strictement limiter à certaines surfaces techniques ; la promotion d'une double orientation des logements pour une ventilation et un rafraîchissement naturels ; la protection des façades Ouest contre les interminables ensoleillements de fin de journée en été ; une architecture évitant que les rayons solaires en été frappent les vitres, et privilégiant toitures terrasses avec sur-toitures parasols, afin d'abriter les volumes habités sous une ombre efficace durant des saisons estivales de plus en plus longues et chaudes.

Exemples de prise en compte des potentiels environnementaux et énergétiques

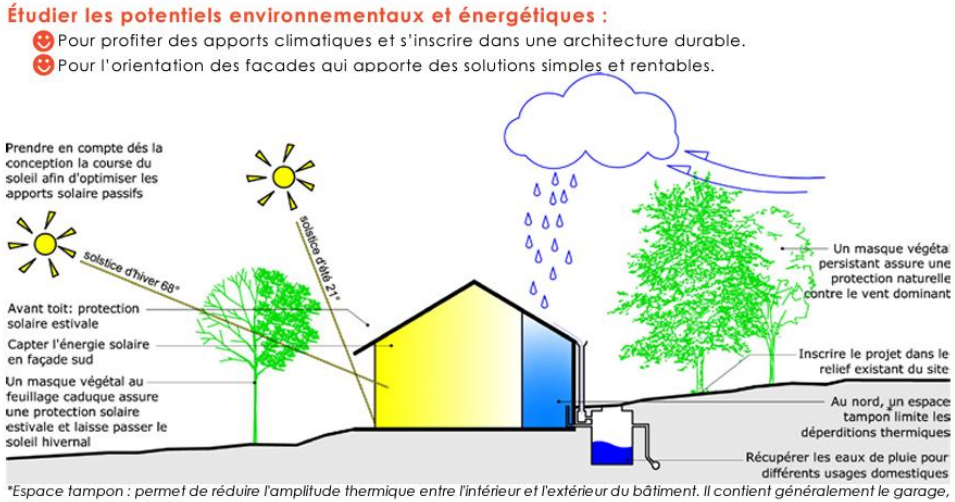

**Espace tampon : permet de réduire l'amplitude thermique entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Il contient généralement le garage, la buanderie, l'atelier, etc...*

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions :

P-1. : Organiser la récupération optimale des eaux de pluie dans un contenant à dimensionner en fonction des normes en vigueur et à équiper de dispositifs prévenant les pontes d'œufs de moustique. La collecte des eaux ruisselées sera orientée vers une cuve dite d'eau récupérée, après filtrage, elle-même raccordée à un dispositif d'adduction d'eau brute strictement distinct du réseau d'adduction d'eau potable, et permettant son usage extérieur limité à l'arrosage des espaces extérieurs.

P-2. : Organiser la réutilisation des eaux grises après traitement, pour les seuls usages domestiques suivants : l'alimentation des chasses d'eau des toilettes ; l'arrosage des espaces verts, à l'exclusion des potagers et usages agricoles ; le lavage des surfaces extérieures sans génération d'aérosols (sans utilisation de nettoyeur à haute pression). L'ajout de produits d'entretien dans les eaux grises traitées est déconseillé.

P-3. : Limiter l'imperméabilisation des sols aux seules surfaces techniques dont les usages ne sont pas compatibles avec des surfaces perméables.

P-4. : Concevoir des bâtiments à énergie positive qui par leur seules qualités architecturales - telles que l'implantation, l'orientation, l'équipement des ouvertures en casquettes bioclimatiques, le choix des matériaux, constituent un abri efficace, agréable et sain en été comme en hiver sans avoir à compenser une déficience de conception par la climatisation ou le chauffage artificiels.

Recommandations :

R-1. : Faciliter, par un aménagement bien étudié, la mise en œuvre d'un bac composteur des déchets organiques (alimentaires) et des déchets verts (de jardinage) pour une valorisation du compost sur place.

R-2. : Pour chaque nouveau projet, étudier l'opportunité de valoriser l'eau de pluie pour un usage domestique extérieur mais aussi intérieur.

R-3. : Privilégier les revêtements de sols absorbant moins la chaleur, tels que les revêtements poreux, aérés ou à fort albédo.

R-4. : Intégrer, dans chaque projet, des protections solaires adaptées. Privilégier une double orientation et toutes les techniques permettant d'organiser le rafraîchissement par circulation naturelle de l'air, tel le puits provençal ; s'assurer une connaissance fine des conditions d'ensoleillement des façades et maîtriser les apports solaires par des débords, voire des sur-toitures parasols. Il convient de protéger efficacement le bâtiment des rayonnements solaires en été et donc d'adapter le type de protection des ouvertures sur les façades Sud, Est et Ouest.

R-5. : Développer la réutilisation des matériaux prélevés sur place, notamment en cas d'excavation, pour la construction du bâtiment ou l'aménagement de ses abords, par exemple avec la création de murets de restanques en pierre sèche.

Fiche 7 :
Paysage et cadre de vie

INTRODUCTION

Définition :

Ramatuelle a conservé une grande partie de son caractère rural. Le soin apporté de longue date dans ses documents d'urbanisme à la préservation du paysage, avec une limitation des zones constructibles aux seuls piémonts et un effort d'intégration des constructions sous la canopée, a permis de maîtriser l'impact du mitage par la résidence secondaire depuis les années 1950. Les espaces proches du rivage ont été plus marqués. Cependant, la conservation des arbres de haute tige et les règles de hauteur des constructions ont atténué les effets de la pression urbaine qui, sur ces espaces plus attractifs, a été précoce.

Ce paysage rural n'est pas qu'un simple décor. Il est le vestige d'une coopération ancienne entre l'humain et le territoire. La localisation du village, chef-lieu de la commune, regroupé autour d'une ressource en eau, perché et fortifié, à l'écart du rivage autrefois périlleux, la conception de chaque ferme exploitant au mieux l'eau, le relief, le climat par sa localisation et ses matériaux, tout dans ce paysage reflète une relation logique, parcimonieuse, prudente avec la géographie de la Provence. Cette harmonie, cet ordre implicite hérité des temps anciens, cette cohérence charment et rassurent dans un monde contemporain qui a perdu bien des repères.

Un tel paysage retient l'attention des peintres et des photographes. Il constitue surtout un cadre de vie bienfaisant pour ses habitants, et un atout pour l'économie locale.

Objectifs :

L'objectif de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est de concilier les réponses nécessaires aux besoins de la population avec la préservation d'un paysage pittoresque et d'un cadre de vie menacés de disparition sur la Côte d'Azur. Il s'agit ici d'éviter que des constructions ou installations mal conçues, même si elles paraissent a priori modestes, dégradent durablement un bien commun.

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions :

P-1. : Préserver les points de vue depuis les voies publiques, notamment les routes départementales ainsi que les voies communales conduisant au littoral, en évitant l'interposition de masques entre usagers et paysages, tels que bâtiments, constructions, installations techniques diverses, haies, etc.

P-2. : En cas de proximité avec un bâtiment remarquable ou un élément du patrimoine paysager repéré sur le plan de zonage, veiller à ne pas altérer le caractère pittoresque de l'ensemble paysager dans lequel il prend place par des aménagements nouveaux tels que bâtiments, constructions, installations techniques diverses, haies, etc.

P-3. : Préserver la qualité du peuplement arboré, particulièrement les arbres isolés, bosquets ou de bords de voies publiques, et épargner en général aux arbres les altérations inutiles de leur port naturel lorsqu'il ne s'agit pas de tailles justifiées (arbre fruitier, proximité de façade, taille ornementale, raison sécuritaire déterminée par un expert arboricole).

P-4. : Préserver le paysage de l'impact des antennes. En-dehors des zones de recul par rapport aux voies publiques, où elles sont interdites, les antennes - relais de téléphonie mobile et autres antennes d'intérêt collectif sont implantées et conçues de façon à en réduire l'impact dans le paysage au strict minimum. L'implantation de ces installations évite les parties de paysage emblématiques, secteurs de paysage naturels ou agricoles encore indemnes, les crêtes de reliefs. Elle privilégie les secteurs déjà artificialisés sous réserve des précautions sanitaires requises vis-à-vis des habitations et tire parti de la végétation en place. Leur hauteur et leur couleur de ces installations sont en cohérence avec l'échelle des arbres et la tonalité du paysage environnant, leur revêtement mat évite les reflets de lumière. En cas de fausse cheminée, celle-ci est à l'échelle du bâtiment qui l'accueille.

P-5. : Eviter de conférer aux aménagements routiers une apparence inutilement urbaine. Rechercher, dans la mesure du possible et sous réserve de la sécurité des usagers, des dispositifs et matériaux favorisant une bonne intégration paysagère. L'usage de balises en plastique, de séparateurs ou de glissières en béton, ainsi que de bordures en béton, sera ainsi limité dès lors des alternatives compatibles avec les normes de sécurité existent. Harmoniser la qualité de traitement des sols hors chaussée. Proscrire la végétalisation faisant appel à des espèces exotiques envahissantes. Ne pas étendre l'éclairage des voies publiques en-dehors du village.

Recommandations :

R-1. : Reconquérir les friches et les perspectives sur le paysage, depuis la route départementale notamment, et en particulier dans l'arrière – plage de Pampelonne Sud. Limiter la colonisation de la terre arable par le pin parasol en particulier.

R-2. : Favoriser la découverte du paysage par un réseau d'itinéraires réservés aux modes de déplacement doux.

R-3. : Préserver, restaurer, développer les séquences paysagères de l'arrière-plage de Pampelonne conformément aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Fiche 8 :
Transition énergétique

INTRODUCTION

Définition :

La transition énergétique représente le passage d'un système énergétique principalement alimenté par des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, à un modèle visant à diminuer fortement la consommation énergétique, tout en adoptant, pour le reliquat d'énergie encore nécessaire, des sources plus durables. Elle englobe la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables.

Objectifs :

L'intégration de la transition énergétique dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation se traduit par des choix stratégiques. Il s'agit d'organiser une forte décroissance du besoin du territoire en énergie, et pour le reliquat d'énergie encore nécessaire, de favoriser l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Pour un territoire rural tel que celui de Ramatuelle, par ailleurs inscrit à l'inventaire national des sites pittoresques ou classé au titre du code de l'environnement, la production d'énergie renouvelable s'effectuera à partir d'installations individuelles, le plus souvent de dimensions modestes, et en tous les cas intégrés de manière optimale au paysage et à l'architecture

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions

P-1. : Concevoir les projets de telle sorte qu'ils soient parfaitement adaptés au climat et que le besoin d'énergie artificielle en soit réduit au strict minimum.

L'architecture tiendra tout particulièrement compte de l'orientation du soleil et de la variation de sa hauteur au fil des saisons, afin d'éviter que les rayons solaires ne touchent les vitrages en saison chaude et que leur apport soit optimisé en saison froide,

P-2. : Pour le reliquat d'énergie encore nécessaire, privilégier la production d'énergie renouvelable et autonome par l'intégration optimale des installations de production d'énergies renouvelables aux surfaces imperméabilisées (orientation et pente des toitures, annexes ...).

Recommandations

R-1. : Minimiser la perte d'énergie en saison froide ou le réchauffement en saison chaude au sein des structures et entre les espaces édifiés, notamment en tenant compte des aspects suivants :

- Concevoir des structures limitant la dissipation d'énergie.
- Encourager l'innovation architecturale pour les nouvelles constructions, lors de la réhabilitation des constructions existantes ou de l'extension d'un bâtiment existant.
- Privilégier l'utilisation de matériaux dotés de bonnes propriétés d'inertie thermique et de régulation de l'hygrométrie (capacité à accumuler chaleur ou fraîcheur et humidité pour une restitution ultérieure selon les saisons).
- Préserver dans tous les cas une intégration optimale au paysage.

R-2. : Etudier le cumul d'une production d'énergies renouvelables avec les autres fonctions des espaces bâtis.

R-3. : Mutualiser les bornes de recharge électrique au sein des habitations, entreprises et parkings relais le cas échéant.

Exemples d'intégration des panneaux solaires

Fiche 9 :
Développement des modes actifs

INTRODUCTION

Constatation :

Structurant le territoire, le maillage routier reste ainsi générateur de nombreuses nuisances pour l'ensemble des usagers. Le partage de l'espace public est très souvent en faveur des véhicules motorisés. Les aménagements de voirie sont dimensionnés dans leur globalité pour favoriser la circulation automobile avec des axes routiers principaux très circulés et peu accueillants pour les cyclistes et les piétons.

Or, les déplacements à pied et à vélo apparaissent comme stratégiques pour le développement équilibré du territoire, car ils représentent un potentiel important pour soulager certains itinéraires et certains sites des déplacements courts et du stationnement automobiles. En outre, le contexte démographique et touristique, les enjeux de mobilité réduite et d'accessibilité des itinéraires pédestres et cyclables aux personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées...) plaident pour une politique en faveur des modes actifs. Dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, il apparait nécessaire de soutenir le développement des itinéraires disponibles pour les cheminements doux, en conciliant la préservation des îlots et sites remarquables et le maillage du territoire. Les éléments naturels représentent de nombreux atouts. Parfois synonymes de gain économique (activité touristique, etc.), les éléments de la Trame Verte et Bleue, par leur nombre et leur principe de connexions, peuvent également servir de support au développement des modes actifs.

Objectifs :

L'intégration du développement des modes actifs au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation permet d'encourager une politique volontariste en la matière. L'objectif principal est de répondre à l'engouement croissant pour les modes actifs et de proposer aux touristes, mais aussi à la population permanente, une alternative aux véhicules motorisés.

La création de liaisons douces sécurisées et de qualité incitera les habitants et les usagers à changer leurs habitudes en termes de déplacements. Le développement des liaisons douces peut aussi faire évoluer le potentiel touristique du territoire. Ces liaisons devront être connectées au réseau d'infrastructures existant et aux différents sites tels que : le centre ancien, la plage de Pampelonne, etc. Pour cela, il pourra être opportun de s'appuyer sur les corridors écologiques présents au sein du territoire, afin d'aménager des liaisons piétonnes sécurisées mais discrètes dans un cadre agréable, sans qu'elles ne portent atteinte aux espaces agricoles, ni aux milieux naturels ou à la qualité paysagère du territoire.

ORIENTATIONS APPLICABLES

Prescriptions :

P-1. : Faciliter l'utilisation des modes actifs par la constitution de liaisons piétonnes, adaptés autant que possible aux personnes à mobilité réduite, et parfois cyclables, à travers la sécurisation des déplacements et la convergence de cheminements doux vers les axes principaux.

P-2. : Rendre le territoire accessible à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite dans la mesure du possible en milieu naturel.

P-3. : Dans le cadre d'une gestion intégrée, s'appuyer sur la Trame Verte et Bleue comme support du développement des modes doux afin de développer un maillage des cheminements.

P-4. : Mutualiser les stationnements et adapter leur surface en fonction des pratiques

P-5. : Développer les liaisons piétonnes entre la capacité de stationnement périphérique et le centre ancien pour limiter la place de la voiture et améliorer la qualité de l'accueil des piétons dans les espaces publics du village.

P-6. : Concevoir des emplacements et locaux à vélos fonctionnels, au dimensionnement suffisant, intégrés aux aménagements et opérations.

P-7. : Favoriser les aménagements de voirie permettant de réduire la place des véhicules motorisés et la pollution sonores du trafic motorisé.

P-8. : Concevoir des aménagements de voirie homogènes qui intègrent d'une façon générale des accessoires naturels et des caractéristiques rurales favorisant la qualité paysagère et la réduction de la vitesse.

Recommandations :

R-1. : Réduire les flux motorisés et accroitre le développement des modes actifs à travers la conception de projets.

R-2. : Encourager les déplacements piétons et à vélo au sein des opérations nouvelles et leurs abords en raccordant les itinéraires aux axes structurants.

R-3. : Développer des zones de circulation apaisée.

R-4. : Repenser la place et l'usage de la voiture dans les aménagements (gabarit des voies, réduction des vitesses, carrefours) et résorber les conflits d'usage.

R-5. : Encourager la réalisation d'un schéma directeur des modes actifs à l'échelle intercommunale. Le Schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez approuvé le 26 juin 2024, constitue un cadre opérationnel intercommunal pouvant servir à la mise en œuvre de cette recommandation.

R-6. : Communiquer et sensibiliser la population et les touristes aux changements d'usages, en encourageant leur recours aux modes actifs.